

# **BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 170.000.000 DINARS**  
**SIEGE SOCIAL : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA - TUNIS**  
**REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES SOUS L'IDENTIFIANT UNIQUE 0000110F**  
**NUMERO D'AFFILIATION CNSS : 00051497 87**  
**MATRICULE FISCAL : 0000 110 FPM 000**

## **AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2020**

Au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19 et conformément aux mesures prises par le CMF en date du 19 mars 2020, la Banque Internationale Arabe de Tunisie informe ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2019 aura lieu à distance le mercredi 03 juin 2020 à 11h et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des modalités d'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2019 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions réglementées telles que régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2019 ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2019 ;
7. Transfert de Réserves ;
8. Renouvellement du mandat de membres du Conseil d'administration ;
9. Nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration ;
10. Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et des Comités issus du Conseil ;
11. Autorisation d'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés ;
12. Information sur les fonctions occupées par les membres du Conseil d'Administration ;
13. Pouvoirs en vue des formalités ;
14. Information sur le franchissement du seuil.

A cet effet, les actionnaires sont invités à exprimer leur vote par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée.

Ce vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Les actionnaires sont invités à consulter le site web de la banque à l'adresse suivante : [www.biat.com.tn](http://www.biat.com.tn) pour s'enregistrer, et accéder ainsi à la plateforme dédiée, et ce pour consulter les documents de l'Assemblée mis à leur disposition notamment le formulaire spécial de vote.

Les actionnaires sont invités à envoyer le bulletin de vote soit par courrier officiel soit à partir de leur adresse e-mail personnelle qu'ils ont indiquée dans le formulaire d'enregistrement.

Il n'est tenu compte que des votes reçus avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent suivre en direct le déroulement de l'Assemblée, via le lien d'accès qui leur est indiqué dans la plateforme, interagir et poser des questions.

Les actionnaires ont la possibilité, via la plateforme, de poser des questions ou de formuler des observations concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou une question en lien avec l'Assemblée et ce au plus tard le 20 mai 2020.

Les questions ayant une incidence sur la décision de vote donneront lieu à une réponse de la part de la banque au plus tard le 22 mai 2020.

Les réponses aux questions et remarques transmises à la banque avant la tenue de l'Assemblée, autres que celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante parviendront en temps réel aux actionnaires au cours de l'Assemblée.

Tout actionnaire qui veut donner mandat au Président pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 31 mai 2020, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires sur la plateforme dédiée ou au siège de la banque (Communication & Veille Financières).

Tout actionnaire qui veut donner mandat au Président pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 31 mai 2020, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires sur la plateforme dédiée ou au siège de la banque (Communication & Veille Financières).



**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

**Projet de Résolutions de l'Assemblée**  
**Générale Ordinaire**

**Tunis, le 03 juin 2020**

### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le report de la tenue de l'Assemblée en application de la décision du confinement général du 20 mars 2020 et de la Note de la Banque Central de Tunisie n° 2020-17 du 1er avril 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la tenue à distance de cette Assemblée Générale Ordinaire par les moyens de communication audiovisuelle et ce conformément aux recommandations du Conseil du Marché Financier.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation consolidée au titre de l'exercice 2019 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2019 qui s'élève à 333.005.739,217 Dinars comme suit :

(En dinars)

<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>333.005.739,217</b>
Report à nouveau	372.658.871,872
<b>Total à répartir</b>	<b>705.664.611,089</b>
Réserves pour réinvestissements financiers	170.000.000,000
<b>Report à nouveau</b>	<b>535.664.611,089</b>

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives, les dotations affectées aux réserves pour réinvestissements financiers dans le cadre de la répartition du bénéfice des exercices 2010, 2012, 2013 et 2014, pour un montant de 22.380.742 dinars.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de membres du Conseil d'Administration, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, et ce pour Messieurs.....

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Messieurs .....et .....en tant que membres du Conseil d'administration indépendants pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Septième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme brute de six cent soixante mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2020.

Le Conseil d'Administration en décidera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer, en outre, aux membres du comité d'audit, du comité exécutif de crédit, du comité des risques et du comité de nomination et de rémunération la somme brute de trois mille dinars par membre et par présence pour l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Huitième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés pour un montant global maximum de 500 millions de dinars sur une période de trois ans et délègue les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Neuvième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Dixième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est .....

# **AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03 JUIN 2020**

Au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19 et conformément aux mesures prises par le CMF en date du 19 mars 2020, la Banque Internationale Arabe de Tunisie informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu à distance le mercredi 03 juin 2020 à 10h et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des modalités d'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. Augmentation du capital social de la banque par incorporation de réserves ;
3. Modification corrélative des statuts ;
4. Modification et mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives en vigueur ;
5. Pouvoirs en vue des formalités.

A cet effet, les actionnaires sont invités à exprimer leur vote par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée.

Ce vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Les actionnaires sont invités à consulter le site web de la banque à l'adresse suivante : [www.biat.com.tn](http://www.biat.com.tn) pour s'enregistrer, et accéder ainsi à la plateforme dédiée, et ce pour consulter les documents de l'assemblée mis à leur disposition notamment le formulaire spécial de vote.

Les actionnaires sont invités à envoyer le bulletin de vote soit par courrier officiel soit à partir de leur adresse e-mail personnelle qu'ils ont indiquée dans le formulaire d'enregistrement.

Il n'est tenu compte que des votes reçus avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent suivre en direct le déroulement de l'Assemblée, via le lien d'accès qui leur est indiqué dans la plateforme, interagir et poser des questions.

Les actionnaires ont la possibilité, via la plateforme, de poser des questions ou de formuler des observations concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou une question en lien avec l'Assemblée et ce au plus tard le 20 mai 2020.

Les questions ayant une incidence sur la décision de vote donneront lieu à une réponse de la part de la banque au plus tard le 22 mai 2020.

Les réponses aux questions et remarques transmises à la banque avant la tenue de l'Assemblée, autres que celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante parviendront en temps réel aux actionnaires au cours de l'Assemblée.

Tout actionnaire qui veut donner mandat au Président pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 31 mai 2020, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires sur la plateforme dédiée ou au siège de la banque (Communication & Veille Financières).



**Projet de résolutions de l'Assemblée  
Générale Extraordinaire**

**Tunis, le 03 juin 2020**

### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la tenue à distance de la présente Assemblée par les moyens de communication audiovisuelle et ce conformément aux recommandations du Conseil du Marché Financier.

Cette résolution, mis aux voix est .....

### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social de la banque de 170.000.000 à 178.500.000 dinars, par incorporation de réserves ordinaires d'un montant de 8.500.000 dinars et l'émission de 850.000 actions nouvelles, de valeur nominale de 10 (dix) dinars chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour vingt (20) actions anciennes.

Les nouvelles actions portent jouissance à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Cette résolution, mis aux voix est .....

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

#### **Article 7 (ancien)**

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-dix Millions de Dinars (170.000.000 D) divisé en 17.000.000 actions de Dix Dinars (10D) chacune, soit :

- 169.628.260 Dinars constitués par 16.962.826 actions en numéraire de dix dinars chacune;
- 371.740 Dinars constitués par 37.174 actions de Dix Dinars chacune, attribuées en rémunération des apports en nature effectués par la Société Marseillaise de Crédit à raison de 100.000 Dinars et par le British Bank of the Middle East à raison de 271.740 Dinars;

#### **Article 7 (nouveau)**

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-dix-huit millions cinq cent mille Dinars (**178.500.000 D**) divisé en **17.850.000** actions de Dix Dinars (10D) chacune, soit :

- **178.128.260** Dinars constitués par **17.812.826** actions en numéraire de dix dinars chacune.
- 371.740 Dinars constitués par 37.174 actions de Dix Dinars chacune, attribuées **lors de la création de la BIAT** en rémunération des apports en nature effectués par la Société Marseillaise de Crédit à raison de 100.000 Dinars et par le British Bank of the Middle East à raison de 271.740 Dinars.

Cette résolution, mis aux voix est .....

### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'administration pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital et constater la réalisation de cette augmentation du capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir d'effectuer les formalités pratiques de cette augmentation du capital.

Cette résolution, mis aux voix est .....

### **Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives :

#### **Paragraphe introductif du titre III : Administration de la société (ancien)**

La société est régie par les articles 189 à 223 du code des sociétés commerciales et par les dispositions des présents statuts.

#### **Paragraphe introductif du titre III : Administration de la société (nouveau)**

La société est régie par les articles **189 à 207 et de 216 à 223** du code des sociétés commerciales et par les dispositions des présents statuts.

#### **Article 19 (ancien)**

- 1/ La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et douze membres au plus.
- 2/ Les membres du conseil d'administration, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de 3 ans renouvelable.
- 3/ Les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire.

#### **Article 19 (nouveau)**

- 1/ La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et douze membres au plus.

**Le conseil d'administration doit comporter au moins deux membres indépendants et un membre représentant les petits actionnaires au sens de la législation et de la réglementation relatives au marché financier.**

**Est considéré membre indépendant toute personne n'ayant pas de liens avec la banque ou avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle. Sont considérés petits actionnaires, le public au sens de la législation organisant le marché financier.**

**2/ Les membres du conseil d'administration, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de 3 ans renouvelable. En cas de nomination en cours de mandat du conseil pour quelque motif que ce soit, la nomination peut être faite pour le restant de la durée du mandat du Conseil en fonction. Le mandat des membres indépendants et du membre représentant les petits actionnaires peut être renouvelé une seule fois.**

**3/ Les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire.**

**L'assemblée générale ordinaire ne peut révoquer les deux membres indépendants sauf pour une raison sérieuse relative à leur violation des exigences légales ou des statuts, ou pour avoir commis des fautes de gestion ou pour la perte de leur indépendance.**

#### **Point 19 de l'article 24 (ancien)**

**19/ Il contracte tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement. Toutefois, les emprunts sous forme d'émission d'obligations doivent être autorisés par une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires;**

#### **Point 19 de l'article 24 (nouveau)**

**19/ Il autorise l'emprunt de toutes sommes nécessaires aux besoins de la Société. Ces emprunts peuvent être conclus par tous moyens, notamment par voie d'ouverture de crédit ou autrement. Toutefois, les emprunts sous forme d'émission d'obligations doivent être autorisés par une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à leur émission en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les conditions et modalités.**

#### **Paragraphe 3 de l'article 25 (ancien)**

**3/ Lorsqu'il n'est pas membre du conseil d'administration, le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration sans avoir de droit au vote.**

### **Paragraphe 3 de l'article 25 (nouveau)**

- 3/ Le directeur général ne peut pas être membre du conseil d'administration. Il assiste aux réunions du conseil d'administration sans avoir de droit au vote.**

### **Article 29 (ancien)**

Les conventions réglementées sont régies par l'article 200 du code des sociétés commerciales et par la loi bancaire en vigueur.

### **Article 29 (nouveau)**

- 1/ Les conventions réglementées sont régies par l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et par la loi en vigueur régissant les établissements bancaires.**

- 2/ Toute convention conclue directement ou par personne interposée entre la société, d'une part, et le président de son conseil d'administration, son administrateur délégué, son directeur général, l'un de ses directeurs généraux adjoints, l'un de ses administrateurs, l'un des actionnaires personnes physiques y détenant directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieurs à cinq pour cent, ou la société la contrôlant au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales, d'autre part, est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration à la lumière d'un rapport spécial du ou des commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la Société. Ces dispositions s'appliquent également aux conventions dans lesquelles les personnes visées précédemment sont indirectement intéressées.**

**Sont également soumises à autorisation préalable les conventions conclues entre la société et une autre société lorsque le président du Conseil D'Administration, le directeur général, l'administrateur délégué, l'un des directeurs généraux adjoints ou l'un des administrateurs est associé tenu solidairement des dettes de cette société, gérant, directeur général, administrateur ou, d'une façon générale, dirigeant de cette société. L'intéressé ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.**

- 3/ Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale et à l'audit du ou des commissaires aux comptes, les opérations suivantes :**

- La cession des fonds de commerce ou d'un de leurs éléments, ou leur location à un tiers ;**
- Les emprunts importants conclus au profit de la société dont le montant excède 500 millions de dinars tunisiens par emprunt ;**

- **La cession de cinquante pourcent (50%) ou plus de la valeur comptable brute des actifs immobilisés de la Société.**

**Le Conseil d'Administration examine l'autorisation à la lumière d'un rapport spécial dressé par le ou les commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la Société.**

- 4/ Les obligations et engagements pris par la société elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales, au profit de son président du Conseil d'Administration, directeur général, administrateur délégué, l'un de ses directeurs généraux adjoints, ou de l'un de ses administrateurs, concernant les éléments de leur rémunération, les indemnités ou avantages qui leurs sont attribués ou qui leurs sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou de la modification de leurs fonctions ou suite à la cessation ou la modification de leurs fonctions, sont soumis aux dispositions des sous-paragraphes précitées.**

#### **Paragraphe 3 de l'article 34 (ancien)**

- 3/ Les Assemblées Générales ne peuvent se tenir, quel qu'en soit la nature, avant le seizième jour suivant la date de la publication de l'avis de convocation.**

Pour les Assemblées Générales Ordinaires réunies sur deuxième convocation, un délai minimum de quinze jours doit être observé entre la première et la deuxième convocation.

Les convocations à ces diverses Assemblées sont faites au moyen d'un avis publié au "Journal Officiel de la République Tunisienne" et dans deux quotidiens dont l'un en langue Arabe.

#### **Paragraphe 3 de l'article 34 (nouveau)**

- 3/ Les Assemblées Générales ne peuvent se tenir, quelle qu'en soit la nature, avant **le vingt-deuxième** jour suivant la date de la publication de l'avis de convocation.**

Pour les Assemblées Générales Ordinaires réunies sur deuxième convocation, un délai minimum de quinze jours doit être observé entre la première et la deuxième convocation.

Les convocations à ces diverses Assemblées sont faites au moyen d'un avis publié au "Journal Officiel de la République Tunisienne" et dans **le bulletin officiel du registre national des entreprises.**

**Paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 49 (ancien)**

- 1/ Le paiement des dividendes se fait aux époques fixées par le Conseil d'Administration. Tout dividende non réclamé dans les cinq années de son exigibilité sera prescrit conformément à la loi.

**Paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 49 (nouveau)**

- 1/ Le paiement des dividendes se fait aux époques fixées par le Conseil d'Administration **et dans un délai maximum de trois mois de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution. Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, en décider autrement.**

**Dans le cas de dépassement du délai de trois mois visé, les bénéfices non distribués génèrent un excédent commercial au sens de la législation en vigueur.**

Tout dividende non réclamé dans les cinq années de son exigibilité sera prescrit conformément à la loi.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer l'expression « lettre recommandée avec accusé de réception » là où elle figure dans les statuts par l'expression « par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit ».**

Cette résolution, mis aux voix est .....

**Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et les publications prévus par la loi.

Cette résolution, mis aux voix est .....